

14 fév 2003 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 14 février 2003

Assurance obligatoire soins de santé

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) déterminant ce qu'il y a lieu d'entendre par dépassement significatif ou risque de dépassement significatif de l'objectif budgétaire partiel.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) déterminant ce qu'il y a lieu d'entendre par dépassement significatif ou risque de dépassement significatif de l'objectif budgétaire partiel.

Dans l'assurance obligatoire soins de santé, l'objectif budgétaire global pour 2003 a été fixé à un niveau inférieur de 170 millions d'euros aux estimations techniques de cette année. Le Gouvernement a pris la responsabilité financière de cette diminution vis-à-vis des secteurs. Cette responsabilité consiste à ne pas déclencher de mécanismes de correction automatiques à l'égard des secteurs si la diminution n'est pas réalisée. Le projet a été transmis au Conseil d'Etat, pour avis dans le mois. (*) modifiant l'arrêté royal du 5 octobre 1999 portant exécution de l'article 51, §4, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe